Recommandation du Conseil sur l'utilisation du format magnétique normalisé révisé de l'OCDE destiné aux échanges automatiques de renseignements

Instruments juridiques de l'OCDE

OCDE
DES POLITIQUES MEILLEURES POUR UNE VIE MEILLEURE

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :
OCDE, *Recommandation du Conseil sur l'utilisation du format magnétique normalisé révisé de l'OCDE destiné aux échanges automatiques de renseignements*, OECD/LEGAL/0288

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : *"Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org"*

Informations Générales

La Recommandation sur l'utilisation du format magnétique normalisé révisé de l'OCDE destiné aux échanges automatiques de renseignements a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 13 mars 1997 sur proposition du Comité des affaires fiscales. La Recommandation invitait les Adhérents à utiliser le format magnétique OCDE normalisé révisé, ci-joint en annexe, dans le cadre de leurs échanges automatiques de renseignements concernant les revenus perçus au cours des exercices fiscaux 1997 et suivants. La Recommandation a été abrogée le 15 juillet 2014 et remplacée par la Recommandation de l'OCDE sur la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale [OECD/LEGAL/0407].

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU la Recommandation du Conseil en date du 21 septembre 1977 sur l'évasion et la fraude fiscales [C(77)149/FINAL] ;

VU la Recommandation du Conseil, en date du 23 septembre 1980, concernant un formulaire normalisé pour les échanges automatiques de renseignements dans le cadre de conventions fiscales internationales [C(81)39/FINAL] ;

VU la Recommandation du Conseil, en date du 23 juillet 1992, concernant un format magnétique normalisé destiné aux échanges automatiques de renseignements fiscaux dans le cadre de conventions fiscales internationales [C(92)50/FINAL] ;

VU la Recommandation du Conseil du 13 mars 1997 concernant l'utilisation des numéros d'identification fiscale dans un contexte international [C(97)29/FINAL] ;

CONSIDERANT que, s'inspirant de l'article 26 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune, la plupart des conventions de double imposition signées par les pays Membres prévoient une coopération entre les autorités compétentes des Etats contractants sous forme d'échange des renseignements nécessaires pour appliquer les dispositions de la Convention ou celles de leur législation interne relatives aux impôts visés par la Convention ;

CONSIDERANT que la Convention conjointe Conseil de l'Europe/OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale est entrée en vigueur le 1er avril 1995 ;

CONSIDERANT que le Conseil a chargé le Comité des affaires fiscales d'assurer le suivi de l'utilisation du format magnétique OCDE normalisé de 1992 ;

CONSIDERANT que l'expérience de l'utilisation du format magnétique OCDE normalisé destiné aux échanges automatiques de renseignements dans le cadre de conventions fiscales internationales a été positive et a permis de mettre en évidence la nécessité d'apporter des améliorations au format normalisé ;

CONSIDERANT que ces améliorations faciliteront la mise au point d'une nouvelle norme destinée à l'échange électronique de renseignements fiscaux ;

I. **RECOMMANDE** aux Membres :

a) d'utiliser le format magnétique OCDE normalisé révisé, ci-joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente Recommandation, dans leurs échanges automatiques de renseignements concernant les revenus perçus au cours des exercices fiscaux 1997 et suivants ;

b) de cesser d'utiliser le format magnétique OCDE normalisé inclus dans la Recommandation du Conseil [C(92)50/FINAL] du 23 juillet 1992 pour les échanges concernant les exercices fiscaux 1997 et suivants.

II. **CHARGE** le Comité des affaires fiscales d'assurer le suivi de l'utilisation de ce format normalisé révisé et de faire rapport au Conseil s'il le juge approprié.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant- garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre**.**
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).